



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

CC/vg

P.V. PETI 10  
P.V. IR 11

## Commission des Pétitions

et

## Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

### Procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2017

#### Ordre du jour :

1. DEBAT PUBLIC  
  
Pétition publique 698 - Lëtzebuenger Sprooch als 1. Amtssprooch an Nationalsprooch gesetzlech fir all Awunner zu Lëtzebuerg festzeleeën
2. DEBAT PUBLIC  
  
Pétition publique 725 - « NEEN » zu eiser Mammesprooch als ëischt offiziell Sprooch. « NON » à la langue luxembourgeoise comme première langue officielle en matière administrative et judiciaire. « NEIN » zur luxemburgischen Landessprache als erste Amtssprache
3. Conclusions des commissions

\*

Présents : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés

M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Lex Delles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. Roberto Traversini, M. David Wagner, membres de la Commission des Pétitions

M. Claude Adam, Mme Diane Adehm remplaçant M. Claude Wiseler, M. André Bauler, M. Gilles Baum remplaçant Mme Simone Beissel, M. Marc Baum, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Tess Burton remplaçant Mme Taina Bofferding, M. Claude Haagen remplaçant M. Franz Fayot, Mme Cécile Hemmen, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, M. Serge Wilmes remplaçant M. Léon Gloden, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

M. Gast Gibéryen, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, M. Roy Reding, observateurs

M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat

Mme Vera Haas-Gelejinsky, Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

M. Lucien Welter, Mme Vivi Bonomi, M. Daniel Rinck, pétitionnaires (698)  
M. Joseph Schloesser, M. Henri Werner, pétitionnaires (725)

Excusés : Mme Simone Beissel, Mme Taina Bofferding, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

\*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés  
M. Marco Schank, Président de la Commission des Pétitions  
M. Alex Bodry, Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

\*

## 1. **DEBAT PUBLIC**

### **Pétition publique 698 - Lëtzebuerger Sprooch als 1. Amtssprooch an Nationalsprooch gesetzlech fir all Awunner zu Lëtzebuerg festzeleeën**

#### **Intervention des pétitionnaires**

Selon le pétitionnaire, M. Lucien Welter, le but premier de la présente pétition consiste en une revalorisation de notre langue nationale tant sur le plan général qu'au niveau du domaine public. En sa qualité de langue nationale elle devrait revêtir d'office le rôle de première langue administrative. Le pétitionnaire ne partage pas l'avis largement répandu que l'emploi de notre langue nationale se trouverait en plein essor.

En premier lieu le pétitionnaire souhaite redresser les interprétations erronées au sujet de son texte qui n'ont pas manqué de déclencher une large polémique. Il ne s'agit nullement de discréditer voire d'écarter nos deux autres langues administratives.

Si le pétitionnaire salue l'intention du législateur d'ancrer notre langue dans la nouvelle Constitution en tant que langue nationale, il juge que cette démarche devrait être soutenue par des mesures supplémentaires lui permettant de survivre et d'être plus présente.

Le pétitionnaire énumère une série de propositions permettant de conférer à notre langue une plus grande reconnaissance au niveau de la loi ainsi qu'une priorité dans le domaine public et dans la vie de tous les jours.

#### 1) Le luxembourgeois dans la rédaction des lois

Le pétitionnaire revendique qu'à partir d'une certaine date les textes de loi

adoptés en langue française soient traduits en luxembourgeois. Et de se référer à l'article 2 de la loi du 24 février 1984 selon lequel « Les actes législatifs et leurs règlements d'exécution sont rédigés en français. Lorsque les actes législatifs et réglementaires sont accompagnés d'une traduction, seul le texte français fait foi. »

S'il est vrai qu'actuellement la rédaction de textes législatifs en luxembourgeois peut causer des problèmes, le pétitionnaire rappelle que toutes les langues, y compris le français, ont dû développer leur vocabulaire juridique.

Le but consiste en une publication des lois également en luxembourgeois. Une fois que la population se sera familiarisée avec le vocabulaire juridique en langue luxembourgeoise, il y aura lieu d'envisager une traduction soit de l'ensemble du processus législatif, soit d'une partie seulement.

Le pétitionnaire concède que ces demandes pourront être réalisées à long terme seulement.

## 2) Le luxembourgeois en tant que langue administrative

Selon le pétitionnaire, l'administration devrait être tenue de répondre d'office en luxembourgeois à une demande formulée en luxembourgeois. Les termes « dans la mesure du possible » seraient à supprimer dans la loi sur l'emploi des langues.

En complément à cette mesure législative, l'orateur énumère une série de propositions facilement réalisables à court terme :

- La présentation en langue luxembourgeoise de tous les sites publics sur internet. Il serait loisible aux utilisateurs des sites de choisir une version dans la langue administrative de leur choix ;
- La rédaction de toutes les communications et publications officielles en luxembourgeois. Ce sera en fonction du groupe cible et du contexte que d'autres langues pourraient être employées.
- L'instauration d'un comité chargé de créer des néologismes. La création de termes propres éviterait la reprise pure et simple de termes étrangers dans la langue luxembourgeoise.
- Les panneaux de signalisation.

Sur le plan communal, il n'existe aucune procédure quant au choix des langues sur les plaques de rue. Le pétitionnaire demande une solution uniforme consistant à faire figurer les noms luxembourgeois en première place.

Sur le plan national les panneaux toponymiques devraient afficher en première place et en grands caractères le nom luxembourgeois.

## 3) La discrimination de la langue luxembourgeoise à l'école

C'est au niveau de l'enseignement que la discrimination de notre langue s'avère la plus frappante. Ainsi, par exemple, au troisième cycle de l'école fondamentale, le nombre d'heures consacrées à l'enseignement du français et de l'allemand est de treize fois supérieur à celui qui est prévu pour le luxembourgeois (468 heures contre 36 heures). Il n'est dès lors pas étonnant que la maîtrise de l'orthographe luxembourgeoise soit du moins médiocre.

#### 4) La langue des tribunaux

A la demande d'une partie, toute séance serait à tenir intégralement en luxembourgeois. Les parties capables de s'exprimer en allemand ou en français sont nettement avantagées par rapport au Luxembourgeois confronté à des langues étrangères. Toute partie devrait pouvoir s'adjoindre un expert en tant que traducteur et aurait le droit de se voir remettre une traduction luxembourgeoise du verdict.

#### 5) Le luxembourgeois au niveau européen

Alors que des langues régionales comme le catalan ont été reconnues par les institutions européennes, la politique luxembourgeoise ne se serait jamais engagée en faveur de la reconnaissance du luxembourgeois. L'orateur s'attend à un changement à ce niveau.

\*\*\*

En guise de conclusion le pétitionnaire souhaite conférer à la langue nationale luxembourgeoise la valeur qui lui est due sans mettre en question le plurilinguisme qui caractérise notre pays. L'emploi du luxembourgeois doit se propager au-delà de cercles restreints, tels que les réseaux sociaux, pour devenir omniprésente dans la vie quotidienne. Au vu des projections en matière de développement de la population, le luxembourgeois doit avoir sa place dans les domaines public, administratif, culturel et social. Le luxembourgeois devra continuer à servir de langue d'intégration.

#### **Echange de vues :**

##### *Questions des Députés :*

Un membre du groupe politique DP fait référence à des données publiées le jour même par le STATEC indiquant qu'environ 70 pour cent des résidents déclarent parler le luxembourgeois. Il demande une explication sur les éléments qui, aux yeux des pétitionnaires, laisseraient entrevoir un recul au niveau de l'emploi du luxembourgeois.

Un membre du groupe politique CSV souligne qu'aussi bien le luxembourgeois que le multilinguisme font partie de notre identité, tout en admettant que le besoin se fait sentir de promouvoir davantage l'usage du luxembourgeois. Il demande de savoir si le luxembourgeois devrait être utilisé comme langue d'enseignement de cours spécifiques, comme par exemple la biologie ou la géographie. Il demande par ailleurs des précisions quant à l'utilisation de la langue luxembourgeoise au niveau des institutions européennes, notamment pour ce qui est de la traduction de tous les textes officiels.

Un membre de la sensibilité politique « Déi Lénk » situe le présent débat dans un contexte plus général qui soulève la question d'un sentiment de désenchantement politique parmi la population. Il ne pense pas que le fait d'imposer le luxembourgeois puisse constituer une réponse à un tel sentiment et souhaite obtenir des précisions de la part des pétitionnaires à cet égard.

Un membre du groupe politique LSAP rappelle que l'élaboration d'une nouvelle Constitution prévoit déjà que le luxembourgeois y soit retenu comme la langue du Luxembourg, l'emploi des autres langues étant réglé par la loi. Il demande

plus particulièrement aux pétitionnaires de savoir si leur souhait de voir les lois traduites à partir d'une certaine date, qui reste à préciser, correspond à une position de principe ou s'ils ont avant tout le souci que les textes législatifs soient rendus plus accessibles.

#### *Réponses des pétitionnaires :*

Un pétitionnaire est d'avis que la promotion du luxembourgeois serait une question cruciale pour la survie de la langue, ceci dans un contexte d'une population sans cesse croissante. Ceux qui vivent au Luxembourg devraient pouvoir se parler. Ce souci ne s'opposerait d'ailleurs pas au multilinguisme. Le luxembourgeois serait à considérer comme une langue d'intégration.

Concernant l'emploi du luxembourgeois à l'école, un pétitionnaire souligne que l'allemand et le français bénéficient d'un nombre d'heures d'enseignement très élevé par rapport au temps consacré à l'apprentissage du luxembourgeois. Ceci rendrait surtout difficile l'apprentissage du luxembourgeois écrit. Or, le pétitionnaire considère qu'il est important d'apprendre à écrire correctement le luxembourgeois. Il voudrait que l'apprentissage des trois langues soit traité de manière égale et rappelle encore la difficulté éprouvée par les élèves lorsqu'ils doivent passer de l'allemand au français comme langue véhiculaire pour l'apprentissage des mathématiques.

Un autre pétitionnaire rappelle que les frontaliers rencontrent une situation linguistique au Luxembourg qui leur sert à maîtriser leur vie quotidienne. Il souligne que la promotion du luxembourgeois à l'école ne signifie pas que l'on veuille dévaloriser l'allemand et le français. Il conviendrait plutôt de donner aux gens le goût de pratiquer le luxembourgeois. Il rappelle encore que l'anglais est en train de devenir la quatrième langue du pays. Dans un environnement multiculturel, il serait indispensable de disposer d'une langue commune. Le luxembourgeois serait dès lors une langue d'intégration.

Concernant les traductions des textes législatifs, un pétitionnaire précise que cela ne doit pas se réaliser du jour au lendemain mais qu'il faudrait néanmoins faire un premier pas dans cette direction. Ainsi, il devrait être possible d'obtenir des jugements en langue luxembourgeoise. Par ailleurs, il ne serait pas nécessaire que des textes soient traduits en entier. Il rappelle que certains Codes juridiques ont déjà été traduits, notamment en allemand.

#### *Questions des Députés :*

Un représentant du groupe parlementaire LSAP rappelle que le Luxembourg est en train de transposer une directive européenne qui règle l'accès aux documents et qui prévoit un droit à une traduction dans une langue connue par l'intéressé. Il ne s'agit pas d'une langue officielle, mais le principe de la compréhensibilité des textes prime.

Un membre de la sensibilité politique ADR fait référence aux données du STATEC publiées le jour même et relève que, d'une part, les résidents déclarent pour un peu plus de la moitié des concernés qu'ils parlent le luxembourgeois. Ceci représenterait l'actuelle part de la population luxembourgeoise dans l'ensemble de la population résidente. Si le Luxembourg approchait d'une population dépassant le million d'habitants, la part des

Luxembourgeois, et donc de ceux qui parlent le luxembourgeois, diminuerait et constituerait dès lors une minorité. Il ajoute que seulement cinq pour cent des frontaliers indiquent parler le luxembourgeois, ce qui renforcerait la tendance qu'il vient de décrire. L'orateur voudrait connaître de la part du Gouvernement, et notamment de la part du Premier Ministre, les démarches entreprises pour que le luxembourgeois soit reconnu au niveau des institutions européennes.

Un membre du groupe politique « déi gréng » constate que l'actuel débat se déroule dans une atmosphère sereine et objective et salue la précision fournie par les pétitionnaires que le volet législatif devrait être traité à partir d'une date à préciser, en une démarche graduelle. Il constate que le fait d'écrire le luxembourgeois se développe rapidement et qu'un outil comme le « spellchecker » appuie cette évolution. Il relève par ailleurs que de nombreux efforts sont faits au niveau de l'enseignement et voudrait obtenir de la part des pétitionnaires des précisions quant à leur position concernant l'emploi de la langue luxembourgeoise dans l'enseignement.

Un membre du groupe politique DP rappelle les récentes initiatives du Ministère de l'Education nationale, à savoir les cours d'option de luxembourgeois offerts dès la prochaine rentrée scolaire, la promotion précoce du multilinguisme et la campagne de sensibilisation en faveur du luxembourgeois.

Un membre du groupe politique CSV demande des précisions quant au luxembourgeois comme langue officielle au niveau européen. Quelles démarches sont en cours et pourrait-on procéder par étapes ?

#### *Réponses des pétitionnaires :*

Un pétitionnaire précise que face aux institutions européennes, il faudrait négocier une dérogation afin d'obtenir d'abord la traduction de différents textes sélectionnés.

Un autre pétitionnaire précise que pour assurer une plus large place au luxembourgeois dans l'enseignement, on pourrait, à titre d'exemple, songer à intégrer cette langue dans un cours de littérature. Il souligne encore que le « spellchecker » devrait bénéficier d'un meilleur soutien de la part du Gouvernement.

Concernant la question de savoir si un cours spécifique devrait être enseigné en luxembourgeois, un pétitionnaire n'exclut pas cette approche et cite à titre d'exemple la géographie.

Un pétitionnaire regrette enfin que des citoyens s'adressent aux administrations en luxembourgeois et obtiennent des réponses en français.

#### **Intervention de Monsieur le Premier Ministre, Ministre de la Culture**

Monsieur le Premier Ministre constate que les pétitionnaires ont exprimé des soucis partagés par beaucoup de personnes. Il souligne que la langue luxembourgeoise doit tenir sa place dans le texte de la nouvelle Constitution.

Quant à l'emploi du luxembourgeois dans des textes législatifs et devant les tribunaux, il met en garde devant les risques d'interprétations douteuses dues à

la terminologie spécifique en matière de droit. Néanmoins, il est possible de parler au juge en luxembourgeois. Concernant les jugements, il revient aussi aux avocats de les expliquer à leurs clients. De plus, le « Service d'accueil et d'information juridique » se tient à la disposition des personnes concernées.

Le Premier Ministre souhaite que le luxembourgeois soit reconnu au niveau européen, même si tous les éléments de la procédure afférente ne sont pas encore réunis.

Concernant la reconnaissance générale dont fait l'objet le luxembourgeois, Monsieur le Premier Ministre cite une longue série d'exemples d'initiatives et de domaines qui contribuent tous à la promotion de la langue luxembourgeoise. Il constate l'important recours à la langue luxembourgeoise sur les réseaux sociaux et s'exprime favorablement au sujet des outils « spellchecker » et Lëtzebuenger Online Dictionnaire.

Il rappelle également les initiatives d'associations privées et conventionnées œuvrant pour la valorisation du luxembourgeois. Ainsi, le « Conseil permanent de la langue luxembourgeoise » mettra une priorité sur l'orthographe luxembourgeoise.

L'orateur évoque aussi les investissements dans les institutions culturelles, telles que la bibliothèque nationale et autres bibliothèques, le Centre national de littérature et le Centre national de l'audiovisuel. Il rappelle aussi l'existence de deux programmes radio et d'un programme TV en langue luxembourgeoise.

Il constate qu'à l'Institut national des langues, le nombre d'inscrits à des cours de luxembourgeois a doublé en dix ans et rappelle que l'Université du Luxembourg offre la possibilité de faire un master en luxembourgeois et souligne le succès des cours de luxembourgeois dispensés dans le cadre de la formation des adultes et du congé linguistique.

Quant à l'école, Monsieur le Premier Ministre rappelle qu'il s'agit d'une priorité de familiariser les enfants avec la langue luxembourgeoise dès le précoce et l'enseignement fondamental. Il fait référence au matériel didactique existant.

Face à l'offre du Ministère de la Famille - dans le cadre du « contrat d'accueil et d'intégration » - de la possibilité d'apprendre une des langues officielles du pays, la moitié des personnes intéressées se prononce en faveur du luxembourgeois. Finalement, le Premier Ministre rappelle qu'une certaine maîtrise du luxembourgeois est une des conditions pour obtenir la nationalité luxembourgeoise.

Monsieur le Premier Ministre salue le fait que les pétitionnaires ne se soient pas exprimés contre le multilinguisme. Même s'il estime que l'emploi du luxembourgeois est en train de progresser, il concède que des efforts restent à faire, notamment dans le secteur hospitalier. Il qualifie aussi le luxembourgeois de langue d'intégration.

Enfin, Monsieur le Premier Ministre fait part de son intention de créer, en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale, le poste d'un Commissaire à la langue luxembourgeoise qui aura comme mission de finaliser un programme d'action pour la promotion de la langue luxembourgeoise et de faire des propositions à ce sujet au Gouvernement. Il conclut que la langue ne doit pas être un moyen d'exclusion, mais d'intégration.

### **Conclusions des pétitionnaires:**

Un pétitionnaire intervient pour rappeler que des cours de luxembourgeois devraient devenir obligatoires pour les professions du secteur de la santé.

En guise de mot de fin, un pétitionnaire constate qu'il vient de vivre une expérience importante. La langue du Luxembourg est, selon l'orateur, le luxembourgeois qui fait partie intégrante de la culture luxembourgeoise sans toutefois constituer un élément d'exclusion.

2.

### **DEBAT PUBLIC**

**Pétition publique 725 - « NEEN » zu eiser Mammesprooch als ëischt offiziell Sprooch. « NON » à la langue luxembourgeoise comme première langue officielle en matière administrative et judiciaire. « NEIN » zur luxemburgischen Landessprache als erste Amtssprache**

#### **Intervention des pétitionnaires**

« Wat d'Heemecht ass, dat froen s'oft,  
Dat Wuert all Mënsch esou léif ... »

C'est en citant le poète luxembourgeois Michel Lentz que M. Henri Werner aborde la question de l'identité nationale dont la langue ne constitue qu'un aspect parmi d'autres.

La quatrième strophe de ce poème datant de 1877 évoque plus particulièrement notre langue maternelle :

« 'T ass d'Sprooch, déi's du am beschte weess,  
Du goufs dran angewéit,  
An déi wéi keng, wuers du och geess,  
Déif an d'Gemitt dir zéit. »

Cette époque, caractérisée par la révolution industrielle et par les suites de la guerre franco-allemande, a vu naître les nationalismes dans une Europe où le Luxembourg, indépendant depuis peu, a dû trouver sa place parmi les nations.

L'orateur en vient à l'époque actuelle, bouleversée par la révolution numérique, où des guerres sanglantes obligent des millions de gens à quitter leur pays. Selon lui, c'est un sentiment d'insécurité largement répandu qui se trouve à l'origine d'un souci identitaire auquel nous sommes appelés à faire face dans le calme en empruntant une démarche positive basée sur le succès du modèle luxembourgeois.

Une histoire plus que millénaire nous montre que le territoire de l'actuel Grand-Duché de Luxembourg, situé entre les cultures germanique et romane, a toujours connu une culture bilingue et c'est justement ce dualisme de notre caractère national qui, selon le pétitionnaire, se porte garant d'un modèle durable, capable d'unir les gens et favorable au développement économique du

pays.

Et de citer Michel Rodange :

« Blouss dat wat bréngt et Notzen,  
Dat hale mir fir weis,  
Fransous och beim Champagner,  
Bei Rhäiwäi si mer Preis. »

pour souligner que nous devons notre singularité culturelle, et même notre indépendance nationale, à notre position entre deux grandes cultures européennes.

L'orateur décrit ensuite l'évolution historique de notre patois qui, à partir de ses origines au 6<sup>e</sup> siècle, est caractérisé par le dualisme germano-roman, pour se transformer enfin en une langue luxembourgeoise, riche en anciens mots et porteuse d'un accent ancien et caractéristique.

Si, d'après le pétitionnaire, le luxembourgeois est une langue pragmatique avec une grande richesse en expressions relevant de la vie quotidienne, il touche à ses limites lorsqu'il s'agit de reproduire des idées exigeant un vocabulaire riche et précis. Même s'il est possible de paraphraser des substantifs qui font défaut, le luxembourgeois, faute de clarté et par un vocabulaire plus modeste, ne peut tenir la comparaison avec des langues telles que le français, l'allemand ou le néerlandais. Ceci explique par ailleurs que le luxembourgeois ne s'est jamais imposé dans la presse écrite.

L'orateur passe ensuite à la place qu'il attribue à la langue luxembourgeoise dans différents domaines.

- Les textes législatifs et réglementaires

La traduction de textes législatifs et réglementaires présupposerait la création d'un langage artificiel sans portée.

- Le monde des entreprises

Dans la majorité de nos entreprises, les échanges et les négociations se font exclusivement en français, en allemand et en anglais. Des textes législatifs et réglementaires rédigés en luxembourgeois seraient ressentis comme un obstacle.

- L'enseignement

Nos écoles consacrent beaucoup de temps à l'enseignement des langues. Notre enseignement se sert de l'allemand et du français pour véhiculer des connaissances dans le domaine des sciences. Grâce à l'apprentissage de ces matières les jeunes sont familiarisés avec deux grandes cultures et modes de pensée et acquièrent une ouverture d'esprit qui leur profite toute leur vie.

Plutôt que de servir de langue véhiculaire pour la transmission de connaissances, le luxembourgeois devrait être valorisé notamment par l'apprentissage de termes tombés en désuétude.

L'orthographe luxembourgeoise, définie par le règlement grand-ducal du 30

juillet 1999, est suivi scrupuleusement dans les écoles.

- L'immigration et le marché du travail

Depuis longtemps, l'économie luxembourgeoise est tributaire de l'immigration et du marché du travail de la grande région. Sur plus de 752.000 de personnes qui se côtoient tous les jours, 176.000 sont des frontaliers et moins de la moitié sont luxembourgeois.

Il va sans dire que, d'après l'orateur, notre pays serait paralysé sans ces personnes venues de l'extérieur. L'orateur se joint à la conviction du pétitionnaire-initiateur M. Joseph Schloesser selon lequel il est de notre devoir et de notre intérêt d'accueillir ces personnes dans les meilleures conditions et que le contact s'établisse dans une langue compréhensible pour tous.

Notre pays doit beaucoup à nos amis portugais pour lesquels le français joue un rôle primordial. Leur retirer la possibilité de se servir de la langue française reviendrait à leur fermer une porte. Or, les langues existent pour ouvrir des portes et non pour les fermer.

En fin de discours que l'orateur revient à la citation initiale de son intervention

« Wat d'Heemecht ass, dat froen s'oft,  
Dat Wuert all Mënsch esou léif ... »

pour en venir à la question essentielle qui se dégage de ses réflexions précédentes : Quel genre de pays voulons-nous ?

C'est dans le cadre du projet branding.lu que l'orateur trouve les caractéristiques de notre pays, à savoir « fiabilité, dynamisme et ouverture », représentées symboliquement par une lettre X portant nos couleurs nationales et dans laquelle convergent différentes langues et cultures en un seul point.

En guise de conclusion, l'orateur cite l'éminent linguiste luxembourgeois Robert Bruch :

« Si [notre patois] devait un jour nous inspirer de sérieuses velléités d'autarcie linguistique – il ferait de nous les plus bornés des séparatistes de l'Occident. Mais s'il continue modestement à être de tous nos parlars notre parler le plus intime, tout en nous permettant, tout en nous *forçant* d'ouvrir largement nos fenêtres au grand vent de deux langues mondiales, il fait de nous des Européens véritables : et il n'en mourra pas – ni ceux surtout qui le parlent. »

### **Echange de vues**

*Questions des Députés :*

Un membre de la sensibilité politique ADR se dit interpellé par les termes « nationalisme » et « repli identitaire ». Il demande aux pétitionnaires s'ils considèrent que l'on est nationaliste du moment qu'on veut utiliser davantage la langue luxembourgeoise. Il demande encore de savoir si les pétitionnaires ne considèrent pas le recours au luxembourgeois comme un facteur d'intégration. L'orateur souligne l'importance du luxembourgeois dans le milieu hospitalier. Concernant une terminologie qui ne serait pas suffisamment développée, il

demande s'il ne serait pas envisageable de développer davantage le riche potentiel de la langue luxembourgeoise.

Un membre du groupe politique DP souligne l'importance de garder une ouverture sur nos deux grandes cultures voisines. L'ouverture du pays sera toujours un atout capable de renforcer la position du pays. Il se demande quel serait le signal envoyé vers l'extérieur si l'on désignait le luxembourgeois comme première langue administrative. Est-ce qu'il ne s'agirait pas d'un signal provoquant des effets désavantageux ? Ne serait-ce pas nuisible, surtout d'un point de vue économique ?

Un membre du groupe politique CSV constate que le multilinguisme et la langue luxembourgeoise font partie de la culture luxembourgeoise, mais qu'il existe encore des possibilités de promouvoir davantage la pratique du luxembourgeois. Il voudrait savoir de la part des pétitionnaires s'ils partagent cette vue.

Un membre du groupe politique LSAP constate qu'une partie de la population éprouve un malaise concernant la pratique de la langue française. Quelles en sont les raisons ? Est-ce que l'enseignement du français est adéquat ? Ne devrait-on pas susciter le plaisir de pratiquer une langue plutôt que de trop insister sur sa grammaire ?

#### *Réponses des pétitionnaires :*

Un pétitionnaire considère que la désignation d'une première langue administrative est un élément de nationalisme. Il rappelle qu'au Luxembourg, à travers son histoire, l'ouverture était la règle et qu'il n'a jamais existé une seule langue pratiquée au Luxembourg à l'exclusion d'autres langues. Cette ouverture constitue un attrait du pays. Nous avons une langue nationale qui nous permet de nous ouvrir à deux grandes cultures. De plus, il ne serait pas sage de vouloir forcer le développement d'une nouvelle terminologie qui risquerait de manquer de précision.

Quant au rôle du luxembourgeois en tant que langue d'intégration, le pétitionnaire rappelle qu'il existe en pratique plus d'une langue qui permet d'intégrer les gens. Faire évoluer artificiellement le luxembourgeois en créant un nouveau vocabulaire risquerait de détruire la valeur de la langue luxembourgeoise. La langue est en constante évolution, il n'y a donc pas besoin d'un édicte pour la faire avancer.

Quant au rôle du luxembourgeois au sein des institutions européennes, il faudrait rester modeste et éviter que les institutions doivent adopter une langue de plus.

Le pétitionnaire considère que la loi de 1984 sur le régime des langues constitue l'aboutissement d'une évolution.

Certes, il existe une latitude à développer davantage le luxembourgeois. Il déplore personnellement que les jeunes gens ne connaissent plus certaines expressions luxembourgeoises. D'où la nécessité d'enseigner davantage la littérature luxembourgeoise à l'école. C'est un domaine où l'on pourrait encore faire des efforts.

Dans le contexte du grand nombre de signataires des pétitions au sujet de la

langue luxembourgeoise, le pétitionnaire admet qu'il existe un certain malaise en ce qui concerne la pratique de la langue française. Les lois au Luxembourg sont rédigées en français et les gens ont le sentiment qu'il s'agit d'une langue étrangère. Or, sans le français, le Luxembourg ne serait pas le Luxembourg et il ne serait, selon la conviction du pétitionnaire, pas indépendant. Le pétitionnaire invoque encore une tendance qu'auraient les associations d'organiser des excursions plutôt vers Allemagne que vers la France. De même, il croit que davantage de jeunes font aujourd'hui leurs études universitaires en Allemagne plutôt que dans des pays francophones.

#### *Questions des Députés :*

Un membre du groupe « déi gréng » apprécie que le sentiment d'appartenance soit lié non seulement à la pratique d'une langue, mais encore à d'autres éléments, comme la culture et la nature. Promouvoir davantage la pratique du luxembourgeois en milieu hospitalier serait de mise. L'intervenant est d'avis que le luxembourgeois continue à se développer, notamment aussi le luxembourgeois écrit.

#### *Réponses des pétitionnaires :*

Un pétitionnaire admet qu'il est nécessaire de faire un effort pour développer la pratique de la langue luxembourgeoise en milieu hospitalier. Il constate que l'enseignement offre des possibilités d'apprentissage du luxembourgeois. Il souligne aussi l'importance du programme « spellchecker » qui contribue à se familiariser avec l'orthographe luxembourgeoise. Le pétitionnaire insiste sur l'importance, selon lui, de bien maîtriser le français et l'allemand, étant donné qu'il s'agit de langues utilisées dans le monde professionnel.

### **Intervention de Monsieur le Premier Ministre, Ministre de la Culture**

Monsieur le Premier Ministre constate que les deux pétitions ne s'excluent pas l'une l'autre et qualifie le débat comme étant démocratique et bien structuré.

Il rappelle son intention de créer le poste d'un Commissaire à la langue luxembourgeoise ayant des compétences horizontales et réfute la catégorisation selon laquelle les adeptes d'une promotion du luxembourgeois s'assimileraient à des nationalistes et que les adeptes d'une société multiculturelle seraient ceux qui voudraient minimiser l'importance du luxembourgeois. Le Gouvernement entend continuer à promouvoir le luxembourgeois à tous les niveaux, sans toutefois mettre en question notre multilinguisme. La langue luxembourgeoise est à considérer comme un important facteur d'intégration.

### **Intervention finale des pétitionnaires**

Un pétitionnaire dit, en guise de mot de la fin, adhérer entièrement à l'exposé du Premier Ministre. Il faudrait en effet travailler dans les deux sens : renforcer le luxembourgeois et promouvoir le multilinguisme.

### 3. **Conclusions des commissions**

A l'issue des deux débats publics, les Députés ont constaté un besoin de

promotion de la langue luxembourgeoise tout en soulignant l'importance du multilinguisme.

Les membres des deux commissions conviennent de siéger en réunion jointe le 25 janvier 2017 pour approfondir les réflexions du présent débat, à savoir la promotion de la langue luxembourgeoise au niveau

- de l'éducation, du monde du travail,
- du secteur hospitalier,
- de la publication des lois,
- des administrations,
- des tribunaux, et
- de l'Union européenne.

Par ailleurs les Commissions examineront des propositions de mesures à court terme, c'est-à-dire :

- définir les tâches du commissaire à la langue luxembourgeoise à instituer,
- en matière de publication des lois, prévoir des versions vulgarisées en tenant compte de la recommandation de l'Ombudsman d'employer un langage clair et simple,
- inviter le LOD à mettre ses données à la disposition du « spellchecker », même si les travaux du dictionnaire ne sont pas encore achevés,
- adapter les sites publics sur internet,
- publier, sur le site information et presse, des notes en luxembourgeois et en langue des signes,
- soumettre des propositions en vue d'agir
  - au niveau européen
  - au niveau de la Constitution
  - au niveau de la loi.

Luxembourg, le 20 février 2017

Le Secrétaire-administrateur,  
Vera Haas-Gelejinsky

Le Président de la Commission des Pétitions,  
Marco Schank

Le Président de la Commission des  
Institutions et de la Révision constitutionnelle,  
Alex Bodry